

**ORDONNANCES ÉDICTÉES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LOBSTER CLAM AND JAM**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 8 mars 2016, les ordonnances nécessaires en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), et du Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531) afin d'autoriser l'installation de bannières, et du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) afin d'autoriser la tenue de l'événement « Lobster Clam and Jam » sur une partie du site du parc de l'ancienne-cour-de-triage le 22 mai 2016 de midi à 21 h.

Ces ordonnances sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 17 mars 2016

Pascale Synnott, avocate  
Secrétaire d'arrondissement